



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE ;
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Raouf BAKHA à Pascale ANDRIANASOLO ;
Barbara EZELIS à Elvire TENO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal.

Bakhta MAÏCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION MONTMAGNY SPORTS ET LA COMMUNE DE MONTMAGNY, SUITE AU DEPART DE L'ASSOCIATION DES SECTIONS ATHLETISME ET FOOTBALL, DE L'ASSOCIATION MONTMAGNY SPORTS, POUR LE VERSEMENT DES 6 DERNIERS DOUZIEMES DE LA SUBVENTION MUNICIPALE AUX 2 NOUVELLES ASSOCIATIONS SPORTIVES

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Montmagny, dans le cadre de sa politique sportive, soutient l'association Montmagny Sports par le versement d'une subvention annuelle.

En raison du départ au 30 juin 2022 des sections athlétisme et football de l'association Montmagny Sports, il est nécessaire de procéder à un avenant à la convention d'objectifs signée le 17 mars 2022 entre la Commune de Montmagny et l'association Montmagny Sports.

Cet avenant, à l'article 5 -modalités de versement de la contribution financière - vise à autoriser le versement par Montmagny Sports des 6 derniers douzièmes de l'année 2022 (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) aux deux sections ayant quitté Montmagny Sports pour qu'elles puissent fonctionner du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

Les douzièmes versés correspondront au solde du montant de la subvention 2022 attribuée par Montmagny Sports à chacune des 2 sections ; à savoir 3 500 euros pour la section athlétisme et 12 500 pour la section football.

La Commune de Montmagny versera comme convenu dans la convention d'objectifs l'ensemble des douzièmes restants à Montmagny Sports qui se chargera de verser par virement bancaire, les quotes-parts dévolues à Montmagny Athlétisme et Montmagny Football Club au titre de l'année 2022.

Cet avenant à la convention d'objectifs est établi pour 6 mois, à savoir du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs entre l'association Montmagny Sports et la commune de Montmagny pour le versement des quotes-parts à verser mensuellement au titre du 2^{ème} semestre de l'année 2022 à Montmagny Football Club et Montmagny Athlétisme, tel que joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant d'une durée de 6 mois ;

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la politique de développement des actions en faveur du sport de la commune de Montmagny qui a pour objet d'aider au mieux les associations sportives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.



APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs entre l'association Montmagny Sports et la commune de Montmagny au titre du 2^{ème} semestre de l'année 2022, tel que joint en annexe.

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour une durée de 6 mois pour autoriser Montmagny Sports à verser le solde des douzièmes aux 2 associations quittant Montmagny Sports au 30 juin 2022

-  **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

-  **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le.....
Publié le.....
Notifié le.....
Montmagny, le.....

Le Maire
Patrick FLOQUET

Fait à Montmagny, le 30 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.